



Fédération Syndicale Unitaire
de l'Orne

DECLARATION LIMINAIRE

Jeudi 30 janvier 2014

La rentrée scolaire 2014 est en train de se préparer au niveau académique et départemental. Les premiers éléments de cette préparation nous inquiètent car les conséquences sur les conditions de travail dans l'Orne sont néfastes.

Dans le second degré, ce sont plusieurs établissements dans lesquels il y aura moins d'enseignants sans qu'il y ait baisse d'offre de formations ni baisse d'effectifs. Cette situation va immanquablement conduire à des classes regroupant plusieurs sections ou avec des effectifs plus importants. Cela pourra aussi conduire certains personnels à connaître « les joies du poste partagé ». Ce sont donc bien les conditions de travail des enseignants qui y seront dégradées. Le lycée Alain d'Alençon fait figure d'exemple en la matière : 12 élèves supplémentaires y sont attendus, une filière STL y est créée et pourtant l'équivalent 1,7 postes budgétaires y sont détruits.

Le camouflage au niveau académique de la baisse du nombre de postes budgétaires par la compensation en heures supplémentaires se traduit dans certains cas par un taux d'heures supplémentaires important. Cela aura pour effet de mettre la pression et d'alourdir la charge de travail de certains personnels appelé à effectuer ces heures supplémentaires. Cela s'illustre bien au lycée professionnel Gabriel d'Argentan : la dotation prévoit l'équivalent de 27 postes budgétaires devant chacun assumer, en moyenne, 4 heures supplémentaires par semaine. Comment est-il concevable de proposer de telles conditions de travail ? Pour le SNUEP-FSU, le SNES-FSU et le SNEP-FSU, il faut refuser d'effectuer plus que l'unique heure supplémentaire que l'on peut nous imposer.

Dans le premier degré, la modification des rythmes scolaires modifie directement l'organisation du travail des professeurs des écoles en termes de rythmes et de charge de travail. L'article 57 du décret n° 82-453 modifié fonde ce CHSCT à émettre des avis sur les conséquences que va entraîner cette réforme sur les conditions de travail des personnels. Le SNUipp-FSU dénonce les conséquences de la mise en place actuelle de la réforme qui impacte les obligations de service de plusieurs catégories de personnels : remplaçants, personnels ayant des décharge de service, etc. Il portera dans les discussions au ministère son opposition au projet de décret d'annualisation des obligations réglementaires de service. Il sera vigilant et dénoncera toute tentative de limitation d'accès aux temps partiels à l'occasion de la mise en place de nouveaux rythmes.

Rappelons que l'employeur doit améliorer les conditions de travail de ses employés et non l'inverse.

La FSU 61 veut aussi revenir sur le non remplacement des représentants du personnel, membres du groupe de travail de la Commission administrative paritaire départementale, qui se sont vus convoqués par l'administration mardi dernier. Au-delà de la demande d'un nombre suffisant de remplaçants permettant d'assurer le remplacement de toute absence, nous demandons qu'à l'avenir ces personnels convoqués par l'administration soient remplacés pour ne pas subir quelconque pression dans l'exercice de leur mandat et pour ne pas dégrader les conditions de travail de leurs collègues.

